



PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PRÉFECTURE
DE VILLEFRANCHE
DE ROUERGUE

Villefranche de Rouergue, le 06 juillet 2018

**Compte-rendu de la commission de suivi de site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Solozard
commune de Villefranche-de-Rouergue
réunie le vendredi 15 juin 2018 en sous-préfecture.**

Dossier suivi par :
Aurore SAVIGNAC
Tél : 05 65 65 11 02
Fax : 05 65 45 16 25

Courriel :
aurore.savignac@aveyron.gouv.fr

Pièce jointe :

- Rapport d'activité 2017
- Diaporama
- Liste des présents

M. le sous-préfet préside la séance et remercie les participants de leur présence.

L'ordre du jour est le suivant :

- validation du précédent compte-rendu,
- présentation du rapport d'activité 2017 du site Solozard,
- intervention de l'inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement,
- questions diverses.

1 – Approbation du compte-rendu de la commission de suivi du site

Aucune observation n'étant émise par les membres présents, le compte-rendu est donc adopté.

M. Galy questionne sur l'eau de ruissellement qui se trouve au niveau du piézomètre N°2 ; cette eau est-elle soumise à analyse ?

Le SYDOM indique qu'il n'y a pas de traitement à effectuer, car les eaux de surfaces n'ont pas à être contrôlées.

Les rapports annuels d'activité (SYDOM) et les actions de la DREAL seront annexées à ce compte-rendu.

2 – Présentation du rapport d'activité 2017 du site solozard par le SYDOM (M. Mezzacasa)

Stockage de déchets non dangereux :

En 2017, 15 807 tonnes dont 10 952 tonnes d'ordures ménagères ont été enfouies sur le site.

Le SYDOM de l'Aveyron a obtenu le renouvellement de la certification ISO 14 001 (certifié depuis le 20 mai 2014).

Les tarifs appliqués :

Tant pour les collectivités que pour les entreprises, la part SYDOM reste inchangé (depuis 2015).

Mais concernant la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), une augmentation de 32 % du montant HT facturé est effective en 2017.

Le volume de lixiviats (traités et pluviométrie) pour 2017 :

Lixiviats traités : 5 960 m3

Pluviométrie : 901,7 mm

L'entretien du site et des installations :

Ramassage des envols : En 2017 l'entreprise VIIF12, est intervenue sur 9 jours.

Entretien des espaces verts :

Le SYDOM a passé le gyrobroyeur. Les travaux à l'aide de l'épareuse ont été effectués par la société Ricard.

Le débroussaillage des zones difficilement accessibles a été réalisé par l'entreprise VIIF 12.

Entretien des réseaux biogaz et lixiviats :

Déchets Services 12 : curage du réseau des lixiviats.

Cattec : réglage et suivi des réseaux de collecte du biogaz et de la torchère.

Les événements particuliers en 2017 :

Le 10 janvier 2017, le portique de détection s'est déclenché. En effet, un conducteur avait passé un examen médical à base d'éléments radioactifs et lorsqu'il a franchi le portique, ce dernier s'est déclenché.

Il n'y a pas eu d'accident en 2017.

Six visites du site ont été réalisées (190 personnes majoritairement public scolaire.)

D'octobre à mars a lieu la campagne de nourrissage du milan royal ; l'alimentation est assurée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Suivi de l'exploitation :

Un contrôle inopiné de la qualité des lixiviats a été réalisé le 30 octobre 2017 par Eurofins Hydrologie Sud.

Aucune visite d'inspection n'a été réalisée en 2017 par les services de la DREAL.

Un relevé topographique est du 10 novembre 2017.

La dernière commission de suivi de site s'est tenue le 04 juillet 2017.

Les actions, travaux et études menés :

Des filets anti envols ont été mis en place (6m x 96 m) sur le long de la rocade.

L'aménagement des deux dernières alvéoles a été réalisé.

Le Président du SYDOM, Patrice Couronne prend la parole, afin de rappeler que le site Solozard devait initialement fonctionner jusqu'en septembre 2019.

M. Couronne informe la commission de suivi que le site de Solozard **cessera son activité en décembre 2018.**

Au 01 janvier 2019 plus aucun déchet ne sera admis. Débutera alors la période de suivi long terme.

Le montant provisionné pour cette période est de 3,5 M€ hors taxes.

Le suivi long terme est décomposé en 2 périodes :

1^{er} temps la post exploitation : réaménagement final, suivi de site (émissions de la torchère, eaux souterraines...), traitement des rejets (lixiviats, biogaz..), entretiens du site et des installations.

La durée minimale est de 20 ans (au-delà, le préfet peut rallonger de 5 ans.) La fin de la période de post exploitation est estimée dès lors que les données de suivi des lixiviats et du biogaz ne montrent pas d'évolution des paramètres.

2^e temps la surveillance des milieux, et l'entretien du site dès lors que la fin de la période post-exploitation est actée. Sur une durée de 5 ans.

3 – Présentation des actions de l'inspection des installations classées (Mme FLOTTES)

Le site de Solozard est pour l'inspection des installations classées un site « à enjeux ». Dorénavant, la fréquence d'inspection sera désormais annuelle. La dernière visite a été effectuée le 27 mai 2016.

Les actions de l'inspection

Un contrôle inopiné sur les eaux superficielles en 2017 :

En 2017, le site de Solozard a fait l'objet d'un contrôle inopiné sur la qualité des lixiviats. Les résultats traduisent des valeurs en concentration comparables aux valeurs des auto-contrôles de l'exploitant.

En conclusion, les valeurs sont au-delà des seuils pour un rejet direct dans le milieu naturel mais ces effluents sont traités ex situ avant rejet.

Visite d'inspection inopinée en 2018 ; action nationale de contrôle à l'admission des installations des stockages de déchets non dangereux. (ISDND)

Cette inspection a pour but de responsabiliser les producteurs/collecteurs de déchets sur le caractère ultime des déchets qu'ils envoient en ISDND.

Elle sert également à examiner les modalités de contrôle du caractère ultime des déchets en place et mises en œuvre par l'exploitation de l'ISDND.

L'arrêt de l'exploitation et le suivi du site sont réglementés par le code de l'environnement. (Art R512-39-1 et L515-12.) et l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

Questions diverses :

M. le sous-préfet interroge le SYDOM au sujet de la cessation d'activité du site de Solozard. Des agents seront-ils employés ? Combien ?

M. Couronne précise qu'effectivement 2 agents à plein temps seront transférés au 01 janvier 2019 (zone des gravasses). Mais deux fois par semaine, ces agents se rendront sur le site de Solozard. Il précise que la torchère va faire l'objet d'une alarme à distance.

Il indique qu'au niveau de la zone des gravasses (Villefranche-de-Rouergue) un quai de transfert sera actif en janvier 2019 afin de palier à la fermeture du site de Solozard.

Le traitement sera effectué jusqu'en 2020 par la société Tryfil (Tarn). Une convention est passée avec cette société.

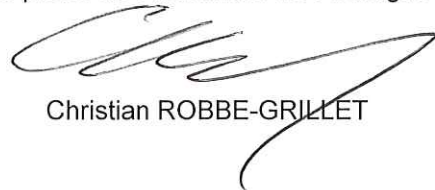
Un marché pour le transfert sera lancé en juillet 2018.

Dès 2019, les dernières couches de couverture seront terminées.

Il n'y aura plus d'odeurs nauséabondes et plus d'envol aux abords de la rocade.

Une journée porte ouverte sera organisée en octobre 2018 sur le site de Solozard.

le sous-préfet de Villefranche de Rouergue



Christian ROBBE-GRILLET

